



ST/AI/189/Add.11/Amend.1
9 mars 1973

UN LIBRARY

APR 24 1973

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE
INFORMATION COLLECTION

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : REGLES A APPLIQUER POUR ASSURER LE CONTROLE ET LA LIMITATION DE LA DOCUMENTATION

Additif

PRINCIPES RELATIFS AUX BIBLIOTHEQUES DEPOSITAIRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le présent document a pour objet de signaler la modification ci-après apportée à l'application des principes énoncés dans l'instruction administrative ST/AI/189/Add.11 du 13 décembre 1972.

La première phrase du paragraphe 13 doit se lire comme suit :

Les documents destinés à toutes les bibliothèques depositaires sont expédiés : au Siège, par la Section de la distribution (Service des publications), à l'Office des Nations Unies à Genève, par la Section de la distribution et des ventes, et à Vienne, par la Section des documents de l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI).
